

4.6 LES CHAMBRES COMMERCIALES DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

En 2023, les chambres commerciales des tribunaux judiciaires ont été saisies de 4 400 affaires commerciales contentieuses, et en ont traité 4 100 (en hausse de 12 % chacune par rapport à 2022).

La durée moyenne de traitement des affaires terminées est de 10,2 mois en 2023, soit un mois de plus qu'en 2022.

En matière de procédures collectives, les chambres commerciales des tribunaux judiciaires ont enregistré 4 300 demandes d'ouverture d'une procédure collective : 61 % aux fins d'une liquidation judiciaire, 36 % d'un redressement judiciaire et 3 % d'une sauvegarde. Les demandes d'ouverture de mandat *ad hoc* (97), bien que marginales, ont augmenté de 80 %. Les demandes de conciliation (125) ont diminué de 19 %.

En 2023, 4 100 décisions ont été rendues en la matière : 3 700 jugements d'ouverture d'une procédure collective (89 % des décisions), 36 ouvertures de mandats *ad hoc*, 47 ouvertures de procédure de conciliation et 355 autres décisions (9 % des décisions), dont la plus fréquente est la radiation.

Les liquidations judiciaires représentent 71 % des décisions d'ouverture d'une procédure collective et 64 % de l'ensemble des décisions des tribunaux judiciaires en matière de procédures collectives. S'agissant des redressements judiciaires, ces parts s'établissent respectivement à 26 % et 23 % ; quant aux décisions sur les ouvertures de sauvegarde, elles représentent 2 % des décisions d'ouverture.

Parmi les solutions issues des jugements d'ouverture, 3 400 liquidations judiciaires, dont 2 600 immédiates et 800 après conversion, 132 plans de redressement et 47 plans de sauvegarde ont été prononcés en 2023.

Les liquidations judiciaires immédiates ont été prononcées dans un délai moyen de 1,3 mois après la saisine du tribunal, et les liquidations après conversion en 5,5 mois. Quant au délai moyen entre la saisine et le jugement arrêtant un plan de redressement, il est de 15,2 mois.

Définitions et méthodes

Les tribunaux de commerce ne traitent pas la totalité du contentieux commercial. En Alsace, en Moselle et dans les départements et collectivités d'outre-mer, le contentieux commercial reste pris en charge par les tribunaux judiciaires.

En Alsace et en Moselle, les tribunaux judiciaires comportent une chambre commerciale composée d'un président, un magistrat professionnel, et d'assesseurs, qui sont élus.

Dans les départements et collectivités d'outre-mer, ce sont les tribunaux mixtes de commerce qui sont compétents en matière commerciale. Ils sont composés d'un président, le président du tribunal judiciaire ou du tribunal de première instance, et d'assesseurs, qui sont élus.

Dans les deux cas, il s'agit d'**échevinage**, une modalité particulière d'organisation des juridictions consistant à associer dans la formation de jugement un ou plusieurs magistrats professionnels et des personnes n'appartenant pas à la magistrature professionnelle.

La compétence de ces juridictions commerciales est la même que celle des tribunaux de commerce (cf. fiche 4.5).

Champ : France.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, exploitation statistique du Répertoire général civil.

Pour en savoir plus : Études et statistiques | Ministère de la justice.

1. Activité des chambres commerciales des tribunaux judiciaires

	2019	2020	2021	2022	2023
unité : affaire					
Affaires contentieuses					
Affaires nouvelles	3 704	3 761	3 895	3 911	4 365
Taux d'évolution (en %)	+ 7,0	+ 1,5	+ 3,6	+ 0,4	+ 11,6
Affaires terminées	3 511	3 106	3 768	3 633	4 060
Taux d'évolution (en %)	- 5,5	- 11,5	+ 21,3	- 3,6	+ 11,8
Délai de jugement (en mois)	9,6	8,7	9,9	9,1	10,2
Ordonnances de référés	705	608	704	703	787
Taux d'évolution (en %)	- 6,6	- 13,8	+ 15,8	- 0,1	+ 11,9
Délai des ordonnances de référé (en mois)	2,5	4,0	3,4	3,3	3,4
Ordonnances du président	1 975	2 066	2 645	2 355	2 546
Taux d'évolution (en %)	- 36,6	+ 4,6	+ 28,0	- 11,0	+ 8,1
Ordonnances du juge commissaire	4 406	6 844	5 652	5 995	4 721
Taux d'évolution (en %)	+ 3,4	+ 55,3	- 17,4	+ 6,1	- 21,3
Demandes d'ouvertures de mandats <i>ad hoc</i> et de conciliations					
Demandes de mandat <i>ad hoc</i>	69	38	38	54	97
Demandes d'une procédure de conciliation	26	59	153	155	125
Demandes d'ouvertures d'une procédure collective					
Toutes demandes	3 902	2 298	2 384	3 109	4 340
Demandes d'ouverture de sauvegarde	81	54	44	103	123
Demandes d'ouverture de liquidation judiciaire	2 192	1 463	1 472	1 947	2 669
Demandes d'ouverture de redressement judiciaire	1 622	774	861	1 048	1 543
Demandes d'ouverture de rétablissement professionnel	5	5	5	7	5
Demandes d'ouverture non précisées	2	2	0	1	0
Décisions du tribunal en matière de procédures collectives					
Toutes décisions	3 547	2 387	2 312	2 867	4 098
Ouverture de la procédure de conciliation	15	55	45	39	47
Ouverture d'un mandat <i>ad hoc</i>	65	29	20	49	36
Ouverture d'une procédure collective	3 058	1 965	1 904	2 483	3 660
Taux d'évolution (en %)	- 3,3	- 35,7	- 3,1	+ 30,4	+ 47,4
Sauvegarde	63	48	49	81	89
Délai (en mois)	2,3	1,0	0,9	0,4	0,8
Liquidation judiciaire immédiate ⁽¹⁾	2 084	1 410	1 345	1 736	2 616
Délai (en mois)	1,4	1,8	1,4	1,1	1,3
Redressement judiciaire	901	500	502	655	943
Délai (en mois)	3,4	3,2	1,8	1,7	1,6
Rétablissement professionnel	10	7	8	11	12
Délai (en mois)	ns	ns	ns	ns	ns
Autres décisions (radiation, rejet, désistement, etc.)	409	338	343	296	355
Issues des jugements d'ouverture (solution)					
Plan	195	130	188	139	179
Plan de sauvegarde	29	24	22	30	47
Plan de redressement	166	106	166	109	132
Délai depuis la saisine (en mois)	15,1	16,6	18,7	17,0	15,2
Délai depuis le jugement d'ouverture (en mois)	13,3	14,8	16,4	14,5	13,7
Liquidation judiciaire	2 713	1 950	1 819	2 307	3 366
Liquidation judiciaire immédiate ⁽¹⁾	2 084	1 410	1 345	1 736	2 616
Délai depuis la saisine (en mois)	1,4	1,8	1,4	1,1	1,3
Liquidation judiciaire après conversion de la procédure de sauvegarde ou de redressement	629	540	474	571	750
Délai depuis la saisine (en mois)	6,0	7,1	9,7	6,3	5,5
Délai depuis le jugement d'ouverture (en mois)	4,5	5,0	4,6	4,9	4,2

⁽¹⁾ y compris les liquidations judiciaires après résolution de plan

2. Chambres commerciales des tribunaux judiciaires - fin des conciliations et clôtures des procédures collectives

	2019	2020	2021	2022	2023
unité : affaire au fond et référé					
Loi 1985	34	nd	nd	nd	nd
Délai depuis la saisine (en mois)	216,5	ns	ns	ns	ns
Loi 2005	2 435	1 995	2 382	2 117	1 958
dont					
			<i>clôture de liquidation judiciaire</i>		
Délai depuis la saisine (en mois)	33,7	35,3	34,4	32,3	37,4
Délai depuis la solution (en mois)	31,4	31,4	30,4	29,4	33,5